COVID-19

Fin du port du masque à l'extérieur dès le 17 juin, levée du couvre-feu à partir du 20 juin



Mercredi 16 juin 2021, lors d'une allocution à la sortie du Conseil des ministres, le Premier ministre, Jean Castex, a annoncé que le port du masque ne serait plus obligatoire en extérieur à partir de jeudi 17 juin et que le couvre-feu, actuellement fixé de 23 heures à 6 heures, serait levé à partir du dimanche 20 juin au lieu du 30 juin.

Créé le : 18/06/2021

Ces mesures d'assouplissement annoncées par le Premier ministre ont été prises en raison de l'améliorati on de la situation sanitaire sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Port du masque en extérieur

À partir du jeudi 17 juin 2021, le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur sauf dans les situations de regroupements de personnes, et notamment :

- lieux rassemblant un grand nombre de personnes
- files d'attente
- marchés
- tribunes de stades

Le port du masque reste obligatoire dans les lieux clos, comme les bureaux, les commerces, les transport s en commun, les musées, les salles de spectacles, les cinémas et les salles de restaurants au cours des dé placements.

Les protocoles sanitaires sont maintenus jusqu'au 30 juin

En dépit de la levée du couvre-feu, les protocoles sanitaires et les jauges mis en place dans la plupart des lieux recevant du public (théâtres, cinémas, cafés et restaurants, musées, événements sportifs et culturels) sont maintenus jusqu'au 30 juin 2021.

Ainsi, le protocole concernant l'organisation de la Fête de la musique le 21 juin 2021, est maintenu en l'état.

arrêté préfectoral n° 2021/PIJ/41 (/sites/guermantes.fr/files/media/downloads/p27-portant-obligation-du-port-du-masque-dans-le-departement-de-seine-et-marne.pdf)

PDF
245 Ko

VOIR AUSSI

FIN DU PORT DU MASQUE EN EXTÉRIEUR ET LEVÉE DU COUVRE-FEU (HTTPS://WWW.GOUVERNEMENT.FR/FIN-DU-PORT-DU-MASQUE-EN-EXTERIEUR-ET-LEVEE-DU-COUVRE-FEU)